

Affaire suivie par : M^{me} MAXCH-TERRADE
Ref : 2021-31
Tel: 04 66 36 43 04
courriel : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

Nîmes, le **30 JUIN 2021**

**RECEPISSE DE DECLARATION N° 21.030A
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE NEGOCE ET DE
COURTAGE DE DECHETS**

**La préfète du Gard,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles R.541-49 à R.541-84 ;
- VU** l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;
- VU** la déclaration du 23 juin 2021, reçue le 24 juin 2021 présentée par G.E.T. ENVIRONNEMENT, représentée par M. Pascal GUIOT, administrateur gérant de G.E.T. ENVIRONNEMENT, et relative à l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets non dangereux;

DELIVRE RECEPISSE

A G.E.T. ENVIRONNEMENT, dont le siège en France est situé 844, Route des Fumades, 30580 Brouzet-Les-Ales, de sa déclaration relative à son **activité de négoce et de courtage de déchets non dangereux**.

La validité du présent récépissé est de cinq ans (5).

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Chef de Bureau


Nesrin YILMAZ

Recours : la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de NIMES, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de Justice Administrative Titre II. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ATTENTION : Ce récépissé n'exempte pas le bénéficiaire de se conformer aux autres réglementations relatives aux transports.